



MFS
MILITARY FAMILY
SERVICES PROGRAM

Politique du Programme des services aux familles des militaires

Populations visées

Prend effet dès le 23 août 2011

Remplace PSFM – Paramètres de pratique (2004) Populations visées

Raison d'être

Les ressources publiques centrales consacrées au Programme des services aux familles des militaires (PSFM) visent à atténuer les circonstances uniques de la vie des familles des militaires, notamment la mobilité fréquente, l'absence prolongée ou fréquente du militaire de son foyer en raison de l'entraînement ou d'opérations militaires, et le risque ou la réalité de blessures ou de décès.

Le groupe cible autorisé du PSFM est défini de manière à refléter l'intention des ressources dispensées. Bien que la politique n'interdise pas aux CRFM/C d'étendre la portée de leurs services à d'autres membres de la communauté élargie¹, le financement de la DSFM vise expressément les « populations visées » énoncées ci-après.

Populations visées

Le financement de la DSFM appuie la prestation du PSFM aux personnes suivantes :

- les membres à temps plein des FC² qui sont mariés ou conjoints de fait, ou qui élèvent seuls leurs enfants;
- les conjoints³ de membres à temps plein des FC;
- les enfants, les enfants du conjoint⁴ ou d'autres parents à charge⁵ des membres à temps plein des FC.

De plus, les services du PSFM sont élargis aux personnes suivantes avant, pendant et trois années après un déploiement⁶ :

- les parents des membres à temps plein des FC;
- les parents, le conjoint, les enfants, les enfants du conjoint et les parents à charge des membres de la Force de réserve touchés;
- les parents, le conjoint, les enfants, les enfants du conjoint et les parents à charge des membres du personnel des Fonds non publics (FNP) et des employés civils du MDN en déploiement au sein des FC dans une mission à l'extérieur du Canada.

Enfin, si un membre des FC meurt en cours de service, le PSFM est élargi aux membres de sa famille à perpétuité et, suivant les besoins, à d'autres personnes importantes pour le défunt.

¹ Toutefois, avec l'accord du commandant de la base, les CRFM/C ont la possibilité d'élargir l'éventail de leurs services et (ou) des groupes qu'ils desservent afin de répondre à des besoins particuliers.

² Les membres à temps plein de la Force régulière et les réservistes de classe B et C.

³ Le mot « conjoint » doit être interprété au sens large; la politique des FC reconnaît les unions de fait et les unions entre personnes de même sexe.

⁴ Les enfants et les enfants du conjoint âgés de moins de 19 ans.

⁵ Selon la définition de parent à charge données par Revenu Canada conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

⁶ « Déploiement » s'entend de la réinstallation temporaire des forces militaires ou du personnel des FC en mission dans une zone d'opérations, en dehors de l'entraînement ou des exercices normaux.